Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602011-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 26 février 2026

Objet de la délibération
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.02.011**

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal d'Hennebont a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et autorisé Madame la Maire à engager la procédure, y compris l'organisation de l'enquête publique. A cet effet, cette dernière a pris un arrêté le 21 mai 2025.

L'enquête publique concernant cette modification simplifiée du SPR s'est donc déroulée du 16 juin au 16 juillet 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la Ville. Quatre permanences ont été organisées par la Commissaire Enquêtrice, Madame BOSSE Christine.

A cette occasion, quatre interventions ont été enregistrées concernant notamment :
- Les possibilités de reconstruction après sinistre,
- Des demandes de modifications de zonage,
- La délimitation du périmètre,
- Les motifs qui ont conduit à cette procédure et la justification des évolutions réglementaires et graphiques qui en découlent,
- Le contrôle des possibilités d'extension mesurée dans les jardins d'agrément,
- Des mises en cohérence graphique.

Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice, nous a fait parvenir ses observations et ses conclusions en date du 11 août 2025, faisant état d'un avis favorable. La Commission Locale du SPR, réunie le 30 septembre 2025 en a

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602011-DE

pris connaissance et approuvé la modification n° 1 du SPR avec la prise en compte des observations émises. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 octobre 2025 a pris acte de cette prise en compte.
Le dossier modifié a ainsi été transmis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable sans réserve à cette modification simplifiée en date du 5 novembre 2025.
A cette issue, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne consulté a également émis un avis favorable sans réserve sur ce dossier en date du 19 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles les articles L.631-1 à L.631-4, R. 631-6 et D.631-5,
Vu l'article 112 de la Loi LCAP n° 2016-925,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,
Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, et du 27 février 2025 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date des 17 décembre 2024, 27 mai 2025 et 30 septembre 2025 quant à l'évolution du Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2025 prescrivant l'enquête publique,
Vu l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2025,
Vu les observations et les conclusions de Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice en date du 11 août 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal prenant acte des résultats de l'enquête publique en date du 30 octobre 2025,
Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date
u 05 novembre 2025,
Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne en date du 19 janvier 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,
Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable telle que présentée est prête à être approuvée,
Considérant que cette dernière devra faire l'objet d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable telle qu'annexée à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (mesures de publicité, affichage, diffusion, transmission, annexion au Plan Local d'Urbanisme, ...)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr